

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0376_ARP5_RD21_SAINTE-GERMAIN-EN-MONTAGNE

réglementant la vitesse sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-25;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU l'arrêté N° 1_1_5_17/580 en date du 25/08/20217 réglementant la vitesse sur la RD21 ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du trafic journalier ainsi que la proximité et le développement d'une activité économique ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la RD 21, sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 21** sera réglementée de la façon suivante :

Localisation	PR 1+0263 au PR 2+0097
Restrictions	Vitesse maximale autorisée limitée à 70 km/h dans les deux sens

ARTICLE 2 Les dispositions du présent arrêté seront effectives lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 3 L'arrêté N° 1_1_5_17/580 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée et à M. le Maire de SAINT GERMAIN EN MONTAGNE, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté

